
NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
09/09/2022

Date d'affichage :

19/09/2022

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Tous les membres présents M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis – Mme FIMBEL Florence – Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin – M. HEIDET Sylvain – M. KARLE Jean – Mme MILLET Gabrielle - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel

Madame Mélanie BLEICHER a été nommée secrétaire.

Un point d'étape est réalisé devant les élus de la Commune.

**Objet de la
délibération**

N° 67

**POINT D'ÉTAPE SUR
LE VOYAGE A PARIS
POUR VISITE DU
SÉNAT ET DES
MONUMENTS
EMBLEMATIQUES DE
LA CAPITALE**

L'objectif de ce voyage s'inscrit dans l'apprentissage de la citoyenneté et dans la découverte de la Capitale.

- ↪ Plusieurs réunions ont déjà été effectuées, dont une réunion avec les familles des 15 jeunes inscrits et les accompagnateurs ;
- ↪ Le voyage en train, aller/retour Belfort-Paris Gare de Lyon, est payé = 987 € ;
- ↪ Départ le mercredi 09 novembre 2022 à 6 h 04 ; retour le même jour à 17 h 22 Gare de Lyon ; arrivée à Belfort Gare TGV à 19 h 51 ;
- ↪ Les dépenses pour l'achat des tickets de métro, le déjeuner au Messe de la Garde Républicaine, la collation au retour ont été prévues et seront pris en charge par les familles et accompagnateurs de la Commune.
- ↪ Le planning des visites est finalisé et a été réalisé avec minutie : tout est prévu à ce jour et chronométré.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Guy MICLO**

